Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260313-DCM_13032026_21-DE

Bordereau de signature

DCM_13032026_21

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	23/03/2026	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	23/03/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de JACKY LECHABLE (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	24/03/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260313-DCM_13032026_21-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 23

Le vendredi 13 mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 6 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la salle communale du Clos Saint Jean à DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M. Laurent CLISSON, Kevin DOFAL, Léna MONNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel PRODHOMME

2026-13/03-21 SDE 35/ Avenant n°1 ACTEE+

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DESHOMMES, Adjoint délégué auprès du SDE 35

Pour rappel, le programme ACTEE propose un service d'accompagnement pour les collectivités souhaitant initier des projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics. Depuis octobre 2023, le SDE35, en coordination avec les services CEP, est lauréat du nouveau programme ACTEE+ CHÊNE. Dans la continuité des deux anciens programmes, l'objectif est de proposer diverses actions à travers le département pour des projets d'efficacité énergétique.

Ces appels à projets sont financés au niveau national par un programme CEE (Certificats d'Economie d'Energie) et visent à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Les accompagnements dans le cadre du programme ACTEE+ portent selon la structure, sur :
✓ La réalisation d'un audit énergétique intégrant un diagnostic, une simulation thermodynamique, une évaluation du confort d'été et le potentiel d'énergies renouvelables ;
✓ La réalisation d'un diagnostic énergétique Climatisation, Ventilation, Chauffage (CVC) intégrant un diagnostic des équipements techniques et prévoir des préconisations de travaux
✓ L'élaboration d'un Schéma Directeur Bâtiment (SDB) portant sur la mise en place d'un état des lieux complet du patrimoine bâti d'une collectivité avec une approche plurielle : réglementaire, technique, financière et usages ;
✓ L'installation de capteurs de télé-suivi (température, électricité, eau, …) et remontée des informations sur une plateforme ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260313-DCM_13032026_21-DE

En parallèle des études ACTEE, le SDE35 propose un service dédié à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités, dont l'objectif est de massifier les travaux de rénovation énergétique en apportant aux collectivités un accompagnement global tant technique que financier.

Nommé **SERENE**, il comprend les éléments suivants :

Accompagnement technique :

- ✓ Réalisation des travaux « d'efficacité énergétique » par le SDE35 sous mandat de maitrise d'ouvrage déléguée, afin de mutualiser le suivi et les achats ou achats
- ✓ Ou réalisation des travaux en Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour vous garantir que les moyens sont en adéquation avec vos objectifs de performances énergétiques

Accompagnement financier :

- ✓ Mutualisation du financement des travaux de rénovation à l'échelle du SDE35, comprenant la recherche de financements extérieurs et le portage des emprunts via un partenariat engagé avec la Banque des Territoires
- ✓ Remboursement différé des annuités après la mise en service de la rénovation, afin de permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisée

Le Conseil municipal avait lors de sa séance du 3 novembre 2025 adopté la convention avec le SDE 35 tenant compte de la réalisation de l'audit énergétique avec option campagne de mesure QAI sur le(s) bâtiment(s) de l'école Jean de la Fontaine avec une surface de 2 337,87 m².

Le coût pour la collectivité était le suivant :

PRESTATIONS DE BASE	Coût HT de l'audit et des options
Audit énergétique complet (dont Calcul STD)	4 275 €
coefficient de complexité de 1,5 appliqué	6 412.50 €
Options	
Campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur	2 700 €
TOTAL HORS TAXE	**9 112.50 €**
Montant de la TVA (audit + options)	1 822.50 €
TOTAL TTC	**10 935.00€**

À la suite d'une erreur de calcul, le montant de l'audit serait le suivant :

PRESTATIONS DE BASE	Coût HT de l'audit et des options
Audit énergétique complet (dont Calcul STD)	3750 €
coefficient de complexité de 1,5 appliqué	**5 625 €**
Options	
Campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur	4354,77 €
TOTAL HORS TAXE	**9979,77 €**
Montant de la TVA (audit + options)	1995.95 €
TOTAL TTC	**11 975,72 €**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260313-DCM_13032026_21-DE

Après avoir décidé, vu les nouveaux montants, de supprimer l'option « qualité de l'air intérieur » et de confier cette étude à l'ALEC dans le cadre de sa mission Conseil en Energie Partagé (CEP), le SDE 35 propose un avenant n°1 à la convention portant uniquement sur l'audit général pour un montant de 5 625 € HT soit 2750 € TTC.

Vu le projet d'avenant ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention ACTEE+ en lien avec le SDE 35 telle que joint en annexe à la présente délibération
- Monsieur le Maire à exécuter cette décision et signer tout document se rapportant à cet objet

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

Le secrétaire de séance
Daniel PRODHOMME

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260313-DCM_13032026_21-DE

ACTEE+
Avenant à la Convention pour l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux – Accord Cadre audit énergétique – Jean de la Fontaine

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35), représenté par son Président Olivier DEHAESE

Ci-après désigné « le SDE35 »,

Et

La Collectivité « DOMLOUP », représentée par Monsieur Jacky LECHABLE en qualité de Maire,

Ci-après désignée « la Collectivité »,

* * *

Vu la délibération du 8 novembre 2023 du comité syndical du SDE35 relative à la Convention de financement pour la réalisation des accompagnements proposés dans le cadre du programme ACTEE +.

Préambule

1.1. La Collectivité

La Collectivité sollicite la réalisation d'un audit énergétique pour Jean de la Fontaine - 3, avenue Yves Pottier - 35410 - DOMLOUP. La réalisation de l'audit énergétique permettra de déterminer les travaux envisagés nécessaires à la réalisation d'économies d'énergie et d'apporter du confort lors de son utilisation.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260313-DCM_13032026_21-DE

1.2. Le SDE35

Le SDE35 s'engage depuis plusieurs années dans la transition énergétique.

Le SDE35 a mis en place un groupement d'achat d'énergies qui permet de mutualiser les achats d'électricité et de gaz pour les collectivités. Il déploie un système de management de l'énergie (SME), qui permet d'apporter aux collectivités un meilleur suivi de leurs consommations mais également de mieux cerner les pistes d'optimisation dans la gestion de leur patrimoine. Le SDE35 a par ailleurs créé la SEM Energ'iV, dont le principal objectif est de massifier le développement des énergies renouvelables en Ille-et-Vilaine.

En collaboration avec les Conseillers en Energie Partagée (CEP) du département, le SDE35 souhaite accroître son accompagnement des collectivités en soutenant la réalisation de travaux d'économies d'énergies dans les bâtiments communaux. Ce soutien technique et financier vise à accélérer la rénovation énergétique de ces bâtiments.

1.3. Le programme ACTEE

En septembre 2019 puis en 2021, le SDE35 a été lauréat respectivement, des appels à projets ACTEE1 Pilote puis du programme ACTEE2. Le programme ACTEE vise à proposer un service d'accompagnement pour les collectivités souhaitant initier des projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics. Depuis octobre 2023, le SDE35, en coordination avec les services CEP, est lauréat du nouveau programme ACTEE+ CHÊNE. Dans la continuité des deux anciens programmes, l'objectif est de proposer diverses actions à travers le département pour des projets d'efficacité énergétique.

Ces appels à projets sont financés au niveau national par un programme CEE (Certificats d'Economie d'Energie) et visent à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Les accompagnements dans le cadre du programme ACTEE+ portent selon la structure, sur :

- La réalisation d'un audit énergétique intégrant un diagnostic, une simulation thermodynamique, une évaluation du confort d'été et le potentiel d'énergies renouvelables ;
- La réalisation d'un diagnostic énergétique Climatisation, Ventilation, Chauffage (CVC) intégrant un diagnostic des équipements techniques et prévoir des préconisations de travaux
- L'élaboration d'un Schéma Directeur Bâtiment (SDB) portant sur la mise en place d'un état des lieux complet du patrimoine bâti d'une collectivité avec une approche plurielle : réglementaire, technique, financière et usages ;
- L'installation de capteurs de télé-suivi (température, électricité, eau, …) et remontée des informations sur une plateforme ;

En parallèle des études ACTEE, le SDE35 propose un service dédié à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités, dont l'objectif est de massifier les travaux de rénovation énergétique en apportant aux collectivités un accompagnement global tant technique que financier. Nommé SERENE, il comprend les éléments suivants :

- Accompagnement technique :
    - Réalisation des travaux « d'efficacité énergétique » par le SDE35 sous mandat de maitrise d'ouvrage déléguée, afin de mutualiser le suivi et les achats ou achats
    - Ou réalisation des travaux en Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour vous garantir que les moyens sont en adéquation avec vos objectifs de performances énergétiques

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260313-DCM_13032026_21-DE

- Accompagnement financier
    - Mutualisation du financement des travaux de rénovation à l'échelle du SDE35, comprenant la recherche de financements extérieurs et le portage des emprunts via un partenariat engagé avec la Banque des Territoires
    - Remboursement différé des annuités après la mise en service de la rénovation, afin de permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées

La présente Convention définit le cadre d'intervention convenu entre les deux parties ainsi que les conditions financières. Elle est conclue en application de l'article L.2224-34 du CGCT qui dispose que les syndicats d'énergie « *peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres, des études et tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces études et de ces travaux. A cette fin, des conventions sont conclues avec les membres bénéficiaires* ».

Article I. Objet de l'Avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de l'audit dans le cadre de la réalisation de l'audit énergétique sans option sur le(s) bâtiment(s) de Jean de la Fontaine avec une surface de 2 337,87 m², 3, avenue Yves Pottier - 35410 - DOMLOUP. Comme indiqué dans le courrier de candidature, un coefficient de complexité s'applique sur ce bâtiment.

L'article à modifier dans la Convention sera l'Article III Modalités financières et de paiement. Les autres clauses et annexes de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260313-DCM_13032026_21-DE

Article II. Modification de l'article III Modalités financières et de paiement

Le SDE35, via le programme ACTEE géré par la FNCCR, assure une prise en charge à hauteur de 80% du coût HT de l'audit énergétique réalisé.

Le SDE35 se chargera de la commande de la prestation, de son suivi et de son paiement auprès de son prestataire. Une fois le paiement effectué par le SDE35, ce dernier pourra solliciter la participation de la Collectivité, en émettant un titre de recette à l'ordre de la Collectivité.

PRESTATIONS DE BASE	Coût HT de l'audit et des options
Audit énergétique complet (dont Calcul STD) *coefficient de complexité de 1,5 appliqué*	3750 € 5625 €
Options	
Réalisation d'un schéma de principe hydraulique en chaufferie	0 €
Mise en plan des bâtiments (plan de masse, plan parcellaire, …)	0 €
Campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur	0 €
Test d'étanchéité des réseaux d'eau chaude (recherche de fuites)	0 €
Test de perméabilité des réseaux aérauliques	0 €
TOTAL HORS TAXE	**5625 €**
Montant de la TVA (audit + options)	1125 €
TOTAL TTC	**6750 €**

Pour précision, la participation de la Collectivité sera calculée selon la formule suivante :

Participation de la Collectivité =

« coût HT de l'audit énergétique » x 20.00 %

+ « somme des coûts HT des options retenues par la collectivité » x 100%

+ « montant de la TVA » x 100%

Soit une participation de la Collectivité de 2250 €

Pour rappel, la surface du bâtiment influe sur le coût HT de l'audit énergétique. En cas de d'erreur de la surface mentionnée dans le courrier de candidature, la Collectivité devra payer **un coût supplémentaire** de l'audit.

La Collectivité précise les renseignements nécessaires au dépôt des titres sur la plateforme CHORUS :

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260313-DCM_13032026_21-DE

Identifiant CHORUS (SIRET de la Collectivité / référence du budget)	----------
Code service (si obligatoire)	----------
Référence au bon de commande (si obligatoire)	----------
Autres renseignements	----------

Enfin, les sommes dues par la Collectivité au SDE35 dans le cadre de l'exécution de la présente Convention seront versées au SGC de Rennes dans le délai de 30 jours calendaires suivant la réception du titre afférent, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB : 30001 00682 C3510000000 26
IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5100 0000 026
BIC : BDFEFRPPCCT

En cas de non reversement de la subvention de la part de la FNCCR, la Collectivité paie **le reste à charge à 100%** demandé par le SDE35.

Article III. Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable de la situation.

Article IV. Durée

La présente Convention prend fin lorsque la Collectivité a effectué le paiement complet de sa participation auprès du SDE35 ou, le cas échéant, à la fin du programme ACTEE + le 30 septembre 2026.

Article V. Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation de la Convention, la Collectivité s'engage à régler les sommes avancées par le SDE35 au moment de la résiliation, au titre de sa participation à la réalisation de l'audit. Dans ce cas, le SDE35 adressera à la Collectivité le décompte des sommes déjà engagées, dans les meilleurs délais, afin de préciser les sommes dues par la Collectivité au SDE35.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260313-DCM_13032026_21-DE

Article VI. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente Convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 04/02/2026

Pour DOMLOUP,

Monsieur Jacky LECHABLE,

Pour le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine,

Le Président,
Olivier DEHAESE